Nations Unies A/AC.291/18

Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2023
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles
Cinquième session
Vienne, 11-21 avril 2023

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la quatrième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 6 et 7 mars 2023.
4. Dispositions relatives à la coopération internationale.
5. Dispositions relatives à l'assistance technique.
6. Dispositions relatives aux mesures préventives.
7. Dispositions relatives au mécanisme d'application.
8. Dispositions finales.
9. Préambule.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la session.

Annotations

1. Ouverture de la session

Dans sa résolution 74/247, l'Assemblée générale a décidé d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment des travaux menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'effectuer une étude approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci.

Merci de recycler

Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles a tenu une session d'organisation à New York, du 10 au 12 mai 2021.

Le 26 mai 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution 75/282, dans laquelle elle a décidé, entre autres, que le Comité tiendrait au moins six sessions, d'une durée de 10 jours chacune, ainsi qu'une séance de clôture, et qu'il lui présenterait un projet de convention à sa soixante-dix-huitième session. Le Comité spécial a tenu une session consacrée aux questions d'organisation à New York, le 24 février 2022. Il a tenu sa première session à New York, du 28 février au 11 mars 2022, sa deuxième session à Vienne, du 30 mai au 10 juin 2022, sa troisième session à New York, du 29 août au 9 septembre 2022, et sa quatrième session à Vienne, du 9 au 20 janvier 2023.

À la session consacrée aux questions d'organisation, le Comité spécial a tenu des élections afin de pourvoir deux postes vacants réservés aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes à la vice-présidence, et il a adopté la liste des autres organisations non gouvernementales concernées, organisations de la société civile, établissements universitaires et entités du secteur privé qui pouvaient participer aux travaux du Comité, conformément au paragraphe 9 de la résolution 75/282. À sa première session, il a adopté un plan de progression et un mode de fonctionnement destinés à faciliter l'exécution de son mandat de manière planifiée et organisée, en toute transparence, et il a également adopté la structure de la convention. En outre, il a examiné les objectifs et le champ d'application de la convention et procédé à un échange de vues préliminaire sur les éléments clefs de celle-ci. À ses deuxième et troisième sessions, le Comité spécial a procédé à une première lecture des chapitres sur l'incrimination, les dispositions générales, les mesures procédurales et la détection et la répression, la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives, le mécanisme d'application et les dispositions finales, et du préambule, et échangé des vues en s'appuyant sur les communications écrites reçues des États Membres. À sa quatrième session, le Comité spécial a procédé à une deuxième lecture des chapitres sur l'incrimination, les dispositions générales et les mesures procédurales et la détection et la répression en se fondant sur un document de négociation consolidé établi par la Présidente du Comité spécial sur la base des résultats de la première lecture de ces projets de chapitres à la deuxième session (A/AC.291/16).

Conformément au plan de progression approuvé par le Comité spécial à sa première session, la cinquième session s'ouvrira à Vienne le mardi 11 avril 2023, à 10 heures, dans la salle des conseils C, au 4e étage du bâtiment C du Centre international de Vienne. Cette session se déroulera selon des modalités hybrides (en présentiel et en ligne) avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il y aura deux séances de trois heures par jour, une le matin et une autre l'après-midi, et les interventions en ligne ne devront pas dépasser 30 minutes par séance, comme en ont décidé les États Membres à la quatrième session du Comité spécial. De plus amples informations, portant notamment sur les mesures de précaution prises face à la maladie à coronavirus (COVID-19) et sur l'utilisation de la plateforme en ligne, seront mises en ligne à l'intention des participantes et participants sur le site Web de la session[1].

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le plan de progression et le mode de fonctionnement du Comité spécial (A/AC.291/7, annexe II), que celui-ci a approuvés à sa première session, indiquent la manière dont le Comité entend remplir ses missions, de sa première session à sa session de clôture prévue en 2024, y compris s'agissant des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de toutes les réunions.

[1] www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee/ahc_fifth_session/main.

Le présent ordre du jour provisoire annoté a été établi conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement, qui prévoient que le Comité spécial procèdera à une deuxième lecture des dispositions de la convention relatives à la coopération internationale, à l'assistance technique, aux mesures préventives et au mécanisme d'application, ainsi que des dispositions finales et du préambule à sa cinquième session.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (A/AC.291/18)

3. Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la quatrième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 6 et 7 mars 2023

Au paragraphe 10 de sa résolution 75/282, l'Assemblée générale a encouragé la Présidente du Comité spécial à organiser des consultations intersessions pour solliciter les contributions de diverses parties prenantes concernant l'élaboration du projet de convention.

Conformément à la résolution 75/282 ainsi qu'au plan de progression et au mode de fonctionnement du Comité spécial, la quatrième consultation intersessions avec diverses parties prenantes se tiendra à Vienne, les 6 et 7 mars 2023. En outre, comme le prévoient le plan de progression et le mode de fonctionnement, la Présidente, avec l'appui du Secrétariat, établira un rapport qui sera publié sur le site Web du Comité spécial préalablement à la cinquième session et dont le Comité sera saisi en tant que document de séance.

Conformément au paragraphe 17 du plan de progression et du mode de fonctionnement du Comité spécial, la Présidente présentera son rapport sur la quatrième consultation intersessions avec diverses parties prenantes.

Documentation

Rapport de la Présidente sur la quatrième consultation intersessions du Comité spécial (A/AC.291/CRP.16)

4. Dispositions relatives à la coopération internationale

À sa cinquième session, le Comité spécial procédera à une deuxième lecture des dispositions relatives à la coopération internationale, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il mènera ses travaux en s'appuyant sur le document de négociation consolidé sur les dispositions générales, les dispositions relatives aux préambule, aux dispositions relatives à la coopération internationale, aux mesures préventives, à l'assistance technique et au mécanisme d'application et aux dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui aura été établi par la Présidente, avec l'appui du Secrétariat, sur la base des résultats des deuxième et troisième sessions, pour que le Comité l'examine.

Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi du document de négociation consolidé, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement.

Documentation

Document de négociation consolidé sur le préambule, les dispositions relatives à la coopération internationale, aux mesures préventives, à l'assistance technique et au mécanisme d'application, et les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/19)

5. Dispositions relatives à l'assistance technique

À sa cinquième session, le Comité spécial procédera également à une deuxième lecture des dispositions relatives à l'assistance technique, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera ces dispositions énoncées dans le document de négociation consolidé établi par la Présidente avec l'appui du Secrétariat.

Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi du document de négociation consolidé, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement.

Documentation

Document de négociation consolidé sur le préambule, les dispositions relatives à la coopération internationale, aux mesures préventives, à l'assistance technique et au mécanisme d'application, et les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/19)

6. Dispositions relatives aux mesures préventives

À sa cinquième session, le Comité spécial procédera également à une deuxième lecture des dispositions relatives aux mesures préventives, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera ces dispositions énoncées dans le document de négociation consolidé établi par la Présidente avec l'appui du Secrétariat.

Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi du document de négociation consolidé, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement.

Documentation

Document de négociation consolidé sur le préambule, les dispositions relatives à la coopération internationale, aux mesures préventives, à l'assistance technique et au mécanisme d'application, et les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/19)

7. Dispositions relatives au mécanisme d'application

À sa cinquième session, le Comité spécial procédera à une deuxième lecture des dispositions relatives au mécanisme d'application, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera ces dispositions énoncées dans le document de négociation consolidé établi par la Présidente avec l'appui du Secrétariat.

Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi du document de négociation consolidé, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Comme référence supplémentaire, le Comité spécial disposera d'un document de séance en anglais établi par le Secrétariat sur les mécanismes d'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, à la criminalité organisée et à la corruption.

Documentation

Document de négociation consolidé sur le préambule, les dispositions relatives à la coopération internationale, aux mesures préventives, à l'assistance technique et au mécanisme d'application, et les dispositions finales d'une convention internationale

générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/19)

Document de séance établi par le Secrétariat sur les mécanismes d'application établis au titre de traités multilatéraux choisis (A/AC.291/CRP.15)

8. Dispositions finales

À sa cinquième session, le Comité spécial procédera également à une deuxième lecture des dispositions finales, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera ces dispositions énoncées dans le document de négociation consolidé établi par la Présidente avec l'appui du Secrétariat.

Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi du document de négociation consolidé, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement.

Documentation

Document de négociation consolidé sur le préambule, les dispositions relatives à la coopération internationale, aux mesures préventives, à l'assistance technique et au mécanisme d'application, et les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/19)

9. Préambule

À sa cinquième session, le Comité spécial procédera également à une deuxième lecture du préambule, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement. Il examinera ce préambule tel qu'énoncé dans le document de négociation consolidé établi par la Présidente avec l'appui du Secrétariat.

Pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour, le Comité spécial sera saisi du document de négociation consolidé, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de progression et au mode de fonctionnement.

Documentation

Document de négociation consolidé sur le préambule, les dispositions relatives à la coopération internationale, aux mesures préventives, à l'assistance technique et au mécanisme d'application, et les dispositions finales d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/19)

10. Questions diverses

Le Comité spécial peut traiter toutes autres questions au titre du point 10 de l'ordre du jour. L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre de ce point, aucun document n'est prévu.

11. Adoption du rapport

Le Comité spécial adoptera un rapport sur les travaux de sa session, dont le texte préliminaire sera établi par le Rapporteur en coordination avec le Secrétariat.

12. Clôture de la session

La Présidente du Comité spécial devrait clore la session le vendredi 21 avril 2023.

Annexe

Projet d’organisation des travaux*

Date/heure	*Point de l’ordre du jour*	*Intitulé ou description*
Mardi 11 avril		
10 heures-13 heures	1	Ouverture de la session
	2	Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux
	3	Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la quatrième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 6 et 7 mars 2023
	4	Dispositions relatives à la coopération internationale
15 heures-18 heures	4	Dispositions relatives à la coopération internationale (*suite*)
Mercredi 12 avril		
10 heures-13 heures	4	Dispositions relatives à la coopération internationale (*suite*)
15 heures-18 heures	4	Dispositions relatives à la coopération internationale (*suite*)
Jeudi 13 avril		
10 heures-13 heures	4	Dispositions relatives à la coopération internationale (*suite*)
15 heures-18 heures	5	Dispositions relatives à l’assistance technique
Vendredi 14 avril		
10 heures-13 heures	5	Dispositions relatives à l’assistance technique (*suite*)
15 heures-18 heures	5	Dispositions relatives à l’assistance technique (*suite*)
Lundi 17 avril		
10 heures-13 heures	6	Dispositions relatives aux mesures préventives
15 heures-18 heures	6	Dispositions relatives aux mesures préventives (*suite*)
Mardi 18 avril		
10 heures-13 heures	6	Dispositions relatives aux mesures préventives (*suite*)
15 heures-18 heures	7	Dispositions relatives au mécanisme d’application

* Le projet de calendrier pour l’examen de chaque point de l’ordre du jour n’a qu’une valeur indicative. Si l’examen d’un point est terminé plus tôt que prévu, le Comité passera au point suivant.

Date/heure	*Point de l'ordre du jour*	*Intitulé ou description*
Mercredi 19 avril		
10 heures-13 heures	7	Dispositions relatives au mécanisme d'application (*suite*)
15 heures-18 heures	8	Dispositions finales
Jeudi 20 avril		
10 heures-13 heures	8	Dispositions finales (*suite*)
15 heures-18 heures	9	Préambule
Vendredi 21 avril		
10 heures-13 heures	9	Préambule (*suite*)
15 heures-18 heures	9	Préambule (*suite*)
	10	Questions diverses
	11	Adoption du rapport
	12	Clôture de la session